

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2019 A 18 H 00

I. DECES

Monsieur le Maire présente ses condoléances à la famille de Madame Eliane HAUER-CHAVATTE, décédée le 24 mars 2019, ancienne employée de la commune et grand-mère d'Emmanuel HAUER, employé des services administratifs.

II. REMERCIEMENTS

- L'association EQVIR (prêt de salle lors de l'assemblée générale du 29 mars 2019) ;
- L'E.S.D.I. (apport matériel, financier et/ou humain lors de la 16^{ème} édition de la Metallo's Cup) ;
- REALFA (vin d'honneur et prêt de la salle lors de l'assemblée générale du 25 avril 2019) ;
- EPDAHAA – I.M.E. (ouvrages offerts aux élèves et différentes interventions dans le cadre du projet « prévention routière »).

III. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES REUNIONS DES 21 ET 28 MARS 2019

Les comptes rendus des réunions des 21 et 28 mars 2019 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

IV. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le conseil municipal, après délibération, décide au titre de l'année 2019 :

♦ d'allouer les subventions complémentaires suivantes :

- article 6574 / 025 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes / aides aux associations (non classées ailleurs) :
 - O.C.C.E. coopérative école Carnot + 1 250 €
 - Comité d'Entente anciens combattants de Molinghem et Berguette + 177 €
- article 6574 / 253 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes / expression musicale, lyrique et chorégraphique :
 - Harmonie Municipale d'Isbergues + 1 745 €

- article 6574 / 33 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes / action culturelle :
 - La Compagnie de Nous + 300 €
(nouvelle association dans le commune)
- article 6574 / 33 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes / action en faveur des personnes en difficulté :
 - SPASSAD Rely-St Venant + 100 €
(afin de montrer l'intérêt de la commune à la structure pour l'équipement en véhicules électriques et obtenir ainsi une subvention de l'Union Européenne)

Délibération n° 19.03.01 adoptée à l'unanimité.

V. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient d'ajuster divers crédits prévus au budget 2019.

Le conseil municipal, considérant les dépenses attendues et sur la proposition de son président, décide d'apporter les modifications suivantes au budget 2019 :

Fonctionnement :

Dépenses :

011 Charges à caractère général

611 / 020 : Contrats de prestations de services	+	42 000 €
61521 / 823 : Terrains / Espaces verts urbains	+	13 000 €
61521 / 824 : Terrains / Autres opérations d'aménagement urbain	+	15 000 €
615231 / 822 : Voiries	+	15 000 €
615232 / 822 : Réseaux	+	10 000 €
61558 / 020 : Autres biens mobiliers	+	5 000 €

023 Virement à la section d'investissement

023 / 01 : Virement à la section d'investissement	+	100 310 €
---	---	-----------

65 Autres charges de gestion courante

6535 / 021 : Formation	-	350 €
6574 / 025 : Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes / aides aux associations (non classées ailleurs)	+	1 427 €
6574 / 311 : Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes / expression musicale, lyrique et chorégraphique	+	1 745 €
6574 / 33 : Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes / action culturelle	+	300 €
6574 / 523 : Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes / action en faveur des personnes en difficulté	+	100 €

Total	+	203 532 €
--------------	---	-----------

Recettes :

73 Impôts et taxes

73111 / 01 : Taxes foncières et d'habitation + 189 142 €

74 Dotations et Participations

7411 / 01 : Dotation globale de fonctionnement + 6 913 €

74121 / 01 : Dotation de solidarité rurale - 831 €

74834 / 01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières + 363 €

74835 / 01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation + 7 945 €

Total + 203 532 €

Investissement :

Dépenses :

21 Immobilisations corporelles

2128 / 824 : Autres agencements et aménagements de terrains + 25 002 €

2138 / 020 : Autres constructions + 20 400 €

2151 / 824 : Réseaux de voirie + 15 000 €

2184 / 020 : Mobilier / Administration générale + 3 000 €

2184 / 33 : Mobilier / Action culturelle + 1 000 €

2188 / 33 : Autres immobilisations corporelles + 15 000 €

23 Immobilisations en cours

2313 / 020 : Constructions / Administration générale + 20 908 €

Total + 100 310 €

Recettes :

021 Virement de la section de fonctionnement

021 / 01 Virement de la section de fonctionnement + 100 310 €

Total + 100 310 €

Délibération n° 19.03.02 adoptée à l'unanimité.

VI. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévoir les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2019 afin de pourvoir au remplacement du personnel parti en retraite ou pour mutation.

Le conseil municipal, après délibération, décide de créer :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 1 poste d'agent de maîtrise.

Délibération n° 19.03.03 adoptée à l'unanimité.

VII. ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie de Lillers présente des recettes antérieures qu'il convient d'admettre comme irrécouvrables.

Il précise que les sommes dues ne peuvent pas être recouvrées malgré toutes les démarches de recouvrements réalisées par les services de la trésorerie, et qu'elles concernent différents frais de cantine, garderie et droits de place sur les marchés des années 2009 à 2017, pour un montant global de 418,85 €.

Le conseil municipal, considérant les motifs invoqués par le comptable, décide l'admission en non-valeur des frais susvisés.

Délibération n° 19.03.04 adoptée à l'unanimité.

VIII. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie de Lillers présente des recettes antérieures qu'il convient d'admettre comme irrécouvrables.

Il précise que les sommes dues ont été rendues irrécouvrables par jugement pour les motifs décrits ci-dessous et concernent les redevables suivants :

- Monsieur HOCINE Ramdane pour une dette de droits de place sur les marchés d'un montant de 300,50 € rendue irrécouvrable par la clôture pour insuffisance d'actifs en date du 22 mars 2017 faisant suite à la liquidation judiciaire en date du 16 juin 2016 ;
- Madame MONVOISIN Hélène pour une dette de cantine d'un montant de 210,21 € rendue irrécouvrable par décision de la commission de surendettement des particuliers du Pas-de-Calais en date du 9 mai 2019 rendue exécutoire en l'absence de contestation sous 30 jours.

Le conseil municipal, considérant les motifs invoqués par le comptable, décide l'admission en créances éteintes des recettes décrites ci-dessus.

Délibération n° 19.03.05 adoptée à l'unanimité.

IX. TRANSFERT DE L'HOTEL DE VILLE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'acter le changement d'adresse de l'hôtel de ville de la commune d'Isbergues,

Monsieur le Maire propose de fixer l'adresse du nouvel hôtel de ville au n° 5 place Emile Basly à Isbergues et ce, à compter du 16 septembre 2019.

Le conseil municipal, après délibération, décide à compter du 16 septembre 2019 de fixer l'adresse de l'hôtel de ville de la commune d'Isbergues au :

**5, place Emile Basly
B.P. 27
62330 ISBERGUES**

Délibération n° 19.03.06 adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'inauguration de l'hôtel de ville aura lieu le samedi 7 septembre à 10 h, et qu'une journée « portes ouvertes » sera organisée le dimanche 8 septembre 2019 de 14h à 18h, jour de « Ville Ouverte, Ville en Fête ».

X. RENOUELEMENT DE LA MOTION EMETTANT UN AVIS NEGATIF SUR LES DEMANDES DE REVENTES DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 12.05.13 du 14 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal avait décidé de ne plus accéder aux demandes de reventes de logements locatifs sociaux compte tenu des conséquences de la loi SRU.

Considérant les conséquences de la loi SRU du fait du placement de la ville d'ISBERGUES en zone urbaine qui lui fait à la fois perdre des dotations financières dont la dotation de solidarité rurale, et, lui impose un quota de logements sociaux à réaliser qui n'est toujours pas atteint et engendre donc le paiement d'une redevance, ce qui impacte les finances de la commune,

Considérant que notre population a un revenu fiscal moyen largement inférieur aux communes environnantes et qu'il apparaît injuste de lui faire supporter cet effort non fourni par nos voisins,

Le conseil municipal décide de ne pas accéder aux demandes de reventes de logements locatifs sociaux puisque cette loi lui impose de disposer d'un nombre figé de logements sociaux et regrette de ce fait, que des gens modestes ne puissent plus accéder à la propriété.

Délibération n° 19.03.07 adoptée à l'unanimité.

XI. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE AU LIEU-DIT « LE MARAIS » (A L'ANGLE DES RUES D'AUCHEL ET DU DOCTEUR BAILLIET) APPARTENANT A MADAME DENISE MOITEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité et obtenu l'accord écrit de Madame Denise MOITEL, domiciliée 646 rue du Docteur Bailliet à ISBERGUES, pour l'acquisition d'une bande de terrain située au lieu-dit « Le Marais », cadastrée section 575 AI numéro 447, lui appartenant.

Il précise que la vente a été négociée au prix de 280 € et que les frais de notaire et d'enregistrement seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide l'acquisition d'une parcelle cadastrée section 575 AI numéro 447 d'une surface globale approximative de 35 m², appartenant à Madame Denise MOITEL, au prix total de DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (280 €) augmenté des frais notariés et d'enregistrement ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition amiable.

Délibération n° 19.03.08 adoptée à l'unanimité.

XII. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNANT LE PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DE L'UNITE HYDROGRAPHIQUE COHERENTE N° 3 « CANAL DE NEUFOSSE / CANAL D'AIRE »

Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ont ouvert, par arrêté en date du 23 mai 2019, une enquête publique qui se déroulera du 18 juin 2019 au 18 juillet 2019, relative à la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de l'unité hydrographique cohérente n° 3 « canal de Neufossé / canal d'Aire ».

Il précise que, conformément à l'article 8 de cet arrêté, le conseil municipal est appelé à émettre son avis sur cette demande d'autorisation.

Les communes concernées par cette enquête publique sont Aire-sur-la-Lys, Annezin, Arques, Béthune, Beuvry, Busnes, Campagne-Les-Wardrecques, Cuinchy, Essars, Festubert, Givenchy-Lez-La-Bassée, Guarbecque, Hinges, Isbergues, Mont-Bernanchon, Racquinghem, Robecq, Wardrecques, Wittes, Blaringhem et Renescure.

Le conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable à la demande d'autorisation susvisée.

Délibération n° 19.03.09 adoptée à l'unanimité.

XIII. DEMANDE D'ANNULATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DU RIETZ DU 24 AOÛT 2019 FORMULEE PAR MADAME STEPHANIE MARTEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un titre de recette d'un montant de 246,00 € a été émis par la commune pour la demande de location de la salle du Rietz du 24 août 2019, formulée par Madame Stéphanie MARTEL domiciliée 10 rue Louis Braille à ISBERGUES.

Il précise que Madame Stéphanie MARTEL a demandé l'annulation de sa demande de location de salle et du titre de recette n° 52 du 18 février 2019 d'un montant de 246,00 €.

Le conseil municipal, vu le motif invoqué et après délibération, décide à titre exceptionnel, d'annuler la location de salle de Madame Stéphanie MARTEL et le titre de recette n° 52 du 18 février 2019 d'un montant de 246,00 €.

Délibération n° 19.03.10 adoptée à l'unanimité.

XIV. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (MJEP)

Par délibération en date du 25 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de coopération avec les associations subventionnées à plus de 23 000 € par la commune, la Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire (MJEP) était concernée.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de préciser dans la convention établie avec la MJEP, entre autres, la désignation des locaux mis à disposition à titre gratuit, la durée de la convention ainsi que le montant de la participation financière de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'ISBERGUES ET LA MJEP D'ISBERGUES

Entre :

La commune d'Isbergues représentée par Monsieur Jacques Napieraj, son maire, et désignée sous le terme « l'Administration » d'une part,

Et :

La Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire, association régie la par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé, 67 bis rue Jean Jaurès 62330 Isbergues, représentée par Monsieur Mathieu Hauer, son président, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,
Numéro SIRET 32459220300024

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000€ par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

VU par ailleurs l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les associations qui ont reçu durant l'année en cours, une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

CONSIDERANT QUE ces textes de référence obligent ou incitent collectivités publiques et organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics, il est apparu nécessaire de définir dans la présente convention les termes d'un partenariat entre l'administration et l'association.

EU EGARD l'objet social de l'association notamment :

- L'association a pour objet de mettre en place des actions concertées et cohérentes visant les objectifs suivants :
 - o La MJEP, acteur du mieux vivre ensemble pour lutter contre l'isolement et la précarité ;
 - o La MJEP, acteur d'une politique coordonnée en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;
 - o La MJEP, acteur du soutien à la famille et l'exercice de la fonction parentale ;
- Ainsi que la constitution de 3 pôles d'activités nécessaires au portage de ses actions :
 - o Le pôle insertion et formation ;
 - o Le pôle animation et services ;
 - o Le pôle éducation et citoyenneté ;

EU EGARD l'accompagnement de l'administration dans le portage du projet social afin de permettre à l'association de recueillir la parole de tous les habitants, de tous âges et de toutes conditions sociales.

L'association est affiliée à la ligue de l'enseignement et à la fédération des centres sociaux dont l'objet social est en adéquation avec les attentes de l'administration notamment sur la promotion d'une communauté Républicaine, fidèle à l'idéal laïque.

L'administration souhaitant favoriser de telles initiatives, reconnaissant par la même le rôle fondamental de l'association dans le développement de la cité,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'association garantit à ses adhérents la libre participation à son fonctionnement, de par l'exercice du débat démocratique de ses membres, de l'organisation et la régularité de fonctionnement de ses instances dirigeantes. L'association s'engage à recueillir et porter la parole de l'habitant auprès de la ville.

1.1 Participer à l'émancipation des Isberguois, tout au long du cycle de la vie :

Dès la petite enfance, les enfants doivent être accompagnés pour faciliter leur transition vers la scolarité. Favoriser l'autonomie dès le plus jeune âge de l'enfant et susciter sa sociabilisation est un gage d'intégration future. Poursuivre l'accompagnement à la scolarité de l'enfant et veiller à la bonne acquisition du socle de connaissances de base est nécessaire pour inciter à la prise de responsabilité et lui permettre de devenir un adulte épanoui et citoyen. Cette mission a pour objectif de veiller à répondre aux attentes tant sur le plan émotionnels, physiques, sociaux ou cognitifs à tous les âges.

1.2 Participer et intensifier à l'ouverture du champ de la pratique culturelle :

Lutter contre la fracture sociale doit s'envisager de multiples façons, ainsi par l'approche culturelle permet de capter un public qui, habituellement, ne fréquenterait pas les structures du territoire. Veiller à la valorisation des compétences et à l'estime de soi par la pratique d'activités artistiques et ensuite travailler à une passerelle vers un cycle plus institutionnel, tels sont les enjeux de cette mission.

1.3 Les projets et attentes spécifiques

Dans un principe de réciprocité, l'association et l'administration pourront proposer une coopération sur des sujets particuliers, en rapport notamment, avec le projet éducatif global de la ville.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour 4 années.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet est évalué à 1 000 000 EUR par année conformément au budget prévisionnel.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont retracés dans le bilan financier de l'association ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION DE L'ADMINISTRATION

4.1 Contribution financière

L'administration s'engage à verser une participation financière de fonctionnement de l'ordre de 34 482 €. Cette participation financière est indépendante des autres subventions perçues par l'association. Le montant de cette subvention sera fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal, ce montant pourra être revu au regard du taux de l'inflation, de l'évaluation des actions portées par l'association, ou encore des projets proposés durant le cadre de cette convention.

La participation financière de l'administration est assujettie aux règles suivantes :

- L'inscription et le vote des crédits au budget de la collectivité ;
- Le respect par l'association de l'objet de la convention ;
- Le montant de la participation financière ne pourra excéder le coût global pluriannuel du programme.

4.2 Contribution matérielle

L'administration met à disposition, à titre gracieux, des locaux situés au 67 bis rue Jean Jaurès 62330 Isbergues. L'administration met à disposition, à titre gracieux, tout local nécessaire à la mise en œuvre de l'accueil des publics.

L'administration prend en charge tous les frais de fonctionnement liés à l'utilisation de ses locaux, de même l'administration s'engage à tenir ses locaux en bon état général permettant ainsi l'usage des biens.

Afin de permettre l'exercice de ses missions, l'administration pourra mettre à disposition de l'association des biens mobiliers qui feront l'objet d'une convention spécifique.

4.3 Contribution humaine

L'administration pourra également, dans le respect des lois et des règlements en vigueur, mettre des agents à la disposition de l'association.

Les conditions de ces mises à disposition seront précisées dans des conventions.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution financière est versée chaque année sur l'exercice comptable en vigueur.

La participation financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits des imputations comptables liées au versement des subventions aux associations

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire.

Le comptable assignataire est le trésorier payeur.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général faisant l'objet de la présente convention.

9.2 L'Association s'engage à fournir, chaque année à l'issue de son assemblée générale de chacune des années, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, des activités portées par la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Béthune
Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration

Délibération n° 19.03.11 adoptée à l'unanimité.

XV. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

En application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Cet article prévoit que le nombre de sièges, fixé actuellement à 4 pour la commune, et leur répartition au sein du conseil communautaire peuvent être fixés selon 2 modalités distinctes :

- Soit par accord local avant le 31 août 2019 qui doit être adopté par délibération de la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par délibération des deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, ce qui ne peut porter le nombre de conseillers à 5 maximum ;
- Soit par application du droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais impartis, soit 4 sièges comme actuellement.

..... en avis favorable pour l'application du droit commun.

XVI. PROLONGATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) ET LA COMMUNE RELATIVE A L'OPERATION « ISBERGUES – RUE ROGER SALENGRO »

Au titre de la convention opérationnelle mise en place en 2012, l'EPF a réalisé de 2013 à 2016 les acquisitions foncières nécessaires au projet de renouvellement urbain et de revitalisation de la rue Roger Salengro.

L'EPF a procédé aux travaux de démolition des bâtiments d'août 2018 à avril 2019.

Le bailleur social Flandre Opale Habitat travaille, sur l'un des deux îlots démolis par l'EPF, à un projet de construction de 16 logements locatifs sociaux et de 2 cellules commerciales.

Si ce projet aboutit et afin de permettre à Flandre Opale Habitat de finaliser son projet et de procéder à la cession, la durée de la convention opérationnelle est prolongée de 2 années, soit au plus tard jusqu'au 22 mai 2021.

Le conseil municipal n'émet pas d'observation sur la prolongation de la convention susvisée, la délibération prise initialement permettant à Monsieur le Maire de signer l'avenant en conséquence.

XVII. PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SECTEUR D'HABITATIONS RUE ANATOLE FRANCE

Flandre Opale Habitat a présenté un projet de construction de 43 logements comprenant :

- 25 logements de type T3-T4 ;
- 18 logements pour personnes âgées, jeunes couples ou personnes à mobilité réduite.

La demande de permis de construire devrait être déposée.

XVIII. POINT SUR L'ALSH PRINTEMPS 2019

L'accueil de loisirs des vacances de printemps 2019 a ouvert ses portes aux enfants du lundi 8 au vendredi 12 avril 2019 dans les locaux des écoles de Berguette. Ce sont 106 enfants âgés de 3 à 14 ans qui ont participé à cette session dont le thème était : Voyage autour du monde grâce aux Super-Héros.

Organisé en 4 groupes, les activités mises en place par l'Equipe d'animation étaient variées et adaptées à l'âge des enfants.

Le groupe des maternelles (âgé de 3 à 5 ans) s'est rendu une journée au « Prés du Hem » à Armentières. Très belle journée pour les enfants qui ont pu prendre le bateau et participer aux diverses activités proposées sur place. Puis, ils ont pu s'amuser à « Zanzi Boum » à Bruay la Buisnière.

Pour le groupe des 6-7 ans : une sortie a été organisée à « Héricéa » où les enfants se sont amusés dans la piscine et se sont initiés à la patinoire. Nouvelle expérience pour certains enfants qui n'avaient jamais mis de patin.

Le groupe des 8-9 ans a fait du bowling et du laser game au « Bowling des Flandres » à Hazebrouck.

Les groupes des 6-7 ans et des 8-9 ans ont pu se ressourcer au contact de la nature et de la vie sauvage. En effet, les enfants ont découvert plus de 100 espèces animales au sein du « Parc Zoologique de Lille ».

Enfin, le groupe des 10 ans et + s'est rendu au « Bowling des Flandres » pour faire du karting et du laser game. Puis une sortie piscine au « Centre Aquatique de Béthune » leur a été proposée.

Le jeudi 11 avril, l'accueil de loisirs a mis en place une rencontre parents/enfants où une chasse aux trésors était organisée par les animateurs. Chaque famille devait affronter chaque animateur afin d'obtenir un indice sur le lieu où était caché le trésor. Une cinquantaine de personnes était au rendez-vous.

XIX. INSCRIPTIONS SCOLAIRES

		2019	2018
Ecoles	Maternelle de Berguette	17	25
	Elémentaire Billiau	26	21
	Maternelle Centre	20	19
	Elémentaire Danton	19	16
	Maternelle Ferry	17	25
	Elémentaire Ferry	29	20
Groupes scolaires	Maternelle Carnot	23	14
	Elémentaire Carnot	13 passages et 3 inscriptions faites en mairie	13
	Maternelle Pasteur	13	17
	Elémentaire Pasteur	12 passages et 1 inscription faite en mairie	22
TOTAUX		193	192

4 enfants ne sont pas dans l'école demandée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une fermeture possible de classe à l'école élémentaire Carnot est toujours en attente de décision, celle-ci devant être prise par l'Inspection Académique à la rentrée scolaire 2019-2020.

XX. TRANSFERT DE LA GARDERIE PASTEUR

Depuis le 23 avril dernier, la garderie du groupe scolaire Pasteur a été transférée de la maternelle vers l'ancien réfectoire de cantine de l'école.

XXI. PROGRAMMATION DU SERVICE CULTUREL

Les vacances d'été approchent mais la programmation au Centre Culturel ne s'arrête pas.

L'équipe vous accueille aux horaires d'ouverture habituels et vous propose des activités à faire en famille.

Des apéros numériques vous seront proposés afin de découvrir la bibliothèque numérique du Pas-de-Calais et ses nombreuses ressources dématérialisées telles que livres numérique à télécharger sur liseuse (disponible à l'emprunt à la médiathèque), la presse en ligne, les films et la musique. De quoi alléger

ses bagages pour les départs en vacances, les weekends et autres balades... Rendez-vous les samedis 29 juin et 10 août de 11h30 à 13h.

Profitez de la fraîcheur et du confort de la salle de spectacle en assistant aux projections de films pour tout public. Vous retrouverez des films pour les enfants et les succès cinématographiques de cette année. Rendez-vous samedi 6 juillet de 15h à 17h, vendredi 12 juillet à 20h, mercredi 24 juillet de 10h30 à 12h et le vendredi 2 août à 20h.

Les vacances sont propices aux voyages et à la découverte, une séance de bébés lecteurs est donc programmée le mercredi 10 juillet à 10h30 pour les 0 à 2 ans et une heure du conte est programmée le vendredi 19 juillet à 18h pour les 3 ans et plus.

Et pourquoi ne pas en profiter pour se rapprocher de la nature en fabriquant un hôtel à insectes, les samedis 13, 20, 27 juillet et 3 août.

Une séance de jeux pour toute la famille est aussi à inscrire à vos agendas le samedi 20 juillet de 14h30 à 16h30.

XXII. BILAN DE LA FÊTE DES MERES

Cette année, la cérémonie a eu lieu à la salle Decriem, le dimanche 26 mai 2019.

41 couples (56 en 2018) ont été conviés à la cérémonie, dont 21 couples (24 en 2018) qui ont répondu présents à l'invitation et aucune visite à domicile :

- 6 couples ont fêté leurs noces d'or (50 ans) ;
- 14 couples ont fêté leurs noces de diamant (60 ans) ;
- 1 couple a fêté ses noces de palissandre (65 ans) ;

Aucune mère de famille n'a été mise à l'honneur.

XXIII. POINT SUR LES TRAVAUX

1. Travaux de redynamisation du centre-ville d'Isbergues (Place Basly et Parking Saint-Nicolas)

- L'aménagement paysager du haricot de la poste, réalisé en régie, est terminé.
- La dernière phase de travaux relative au parvis du nouvel hôtel de ville a repris :
 - Le parvis côté place de l'Hôtel de ville a été réalisé ;
 - La partie route a démarré (l'accès aux commerces est toujours possible), il faut compter 2 à 3 semaines de pose de pavés et 3 semaines de séchage ;
 - L'aménagement de l'impasse (M. Pouille) est terminé ;
 - La pose du bardage de l'Hôtel de Ville à finir rapidement est actuellement en cours.
- Installation de barquettes fleuries le long du mur de l'usine.

2. Travaux d'aménagement de la bourse du travail en hôtel de ville

- Les travaux de bardage et couverture sont presque finis.
- Doublage et cloisonnement presque finis.
- Tous les vitrages sont posés.
- Le carrelage est fait et les peintures sont presque finies.
- Les travaux se termineront fin juillet.
- Les autres aménagements (téléphonie, internet, mobilier, ...) seront réalisés cet été.

3. Démolition du 98 rue Roger Salengro

- L'entreprise Helfaut travaux est chargée du désamiantage et de la démolition.
- En attente d'accord sur le plan de retrait amiante (envoyé début mai 2019).

4. Clôtures

- La 3^{ème} phase d'installation de palissades béton au niveau de l'ancien IME rue Émile Zola est terminée.

5. Travaux d'aménagement du kiosque

- La repose du kiosque pourra peut-être se faire avant la fin de l'année.

6. Réfection des trottoirs de la rue Le Châtelier

- Une réunion d'information aux riverains a eu lieu le 9 avril 2019.
- Réalisation des travaux dans le cadre du marché de travaux divers de voirie. Les travaux ont démarré début mai pour une durée d'environ 2 mois.

7. Cheminement piétonnier parcours fitness parc des cités

- Un cheminement piéton en stabilisé a été réalisé au parc des cités le long du parcours fitness.

8. Projet d'aménagement de 3 logements d'accueil d'urgence

- Une étude est en cours pour l'aménagement de 3 logements d'accueil d'urgence au 17 bis rue Anatole France.
- Les travaux pourraient faire l'objet d'une convention avec l'association « chemins vers l'emploi ».

9. Assainissement rue de Guarbecque et rue Anatole France

- La réunion d'information aux riverains de la rue de Guarbecque a eu lieu le jeudi 16 mai. Les travaux ont démarré le 20 mai 2019 pour une période de 6 à 8 semaines.
- La rue de Guarbecque est barrée par tronçons de 7 h 30 à 17 h, toutefois l'accès au cabinet médical sera maintenu durant toute la durée des travaux, ainsi que les 2 entrées du parking de Carrefour Market.
- La réunion d'information aux riverains de la rue Anatole France a eu lieu le 14 juin. Les travaux ont démarré le 17 juin pour une durée de 2 mois environ.

10. Travaux de réfection du tapis d'enrobés rue Basse (Conseil Départemental)

- La réfection du tapis d'enrobés rue Basse devrait durer 3 jours, les finitions se feront l'année prochaine.

11. Travaux en régie

- Mur du presbytère de Molvinghem.
- Abaissement de bordures et campagne d'enrobés.

12. Services communs CABBALR

- Travaux demandés au titre du service commun Voirie :
 - ✓ A titre exceptionnel les peintures routières seront intégralement refaites cette année ;
 - ✓ Travaux préparatoires avant enduits routiers (rebouchages de trous et rattrapage de voirie à divers endroits de la ville) + accotements et reprises de tranchées + reprises de tampons fonte et avaloirs ;
 - ✓ Dérasement d'accotements, curage/nettoyage de fossés le long de voiries communales sur un linéaire de 5,3 km.

XXIV. ETAT DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX

En 2018

- ❖ 58 demandes ou modifications de demande ont été réalisées par le service logement
- ❖ 39 logements ont été attribués :
 - 19 à des personnes vivant à Isbergues,
 - 20 à des personnes extérieures

Depuis le 1er janvier 2019

- ❖ les services du CCAS ont enregistré 36 demandes de logements et modifié 36 autres demandes
- ❖ 10 logements ont été attribués :
 - 6 à des personnes vivant à Isbergues
 - 4 à des personnes extérieures
- ❖ Au 29 avril 2019, le Service National des Enregistrements de demandes de logements sociaux enregistraient 270 demandes pour la ville d'Isbergues (119 pour des personnes habitant Isbergues et 151 pour des personnes extérieures)

Madame DUPONT informe l'assemblée sur les nouvelles méthodes de fonctionnement de Flandre Opale Habitat : mise en place d'une plate-forme téléphonique avec un numéro unique pour toutes les demandes et les commissions d'attribution de logements se font désormais à Longuenesse.

XXV. DIVERS

Répartition du FPIC

N'ayant pas eu les éléments à temps pour étudier les règles de répartition du FPIC proposé par la CABBALR, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a voté contre le projet de délibération proposé lors de la réunion du conseil communautaire du 26 juin 2019. Il précise qu'il a pris cette décision afin d'avoir le temps d'étudier si les critères retenus permettent d'assurer l'équité dans la répartition des fonds. Il envisage de réunir le conseil municipal d'ici 2 mois si le dossier laisse apparaître des interrogations qui le feraient hésiter encore sur la proposition de la CABBALR.

Travaux d'assainissement rue Anatole France

L'administration de la CABBALR sera alertée sur le danger de l'implantation du feu de chantier au passage à niveaux rue Emile Zola.